

RAPPORT ANNUEL DU DEONTOLOGUE 2018



Rapport annuel du déontologue de l'Agence Santé Publique France

Article L. 1451-4 du Code de la Santé Publique

Année 2018

« Le déontologue remet chaque année, au plus tard le 31 mars, un rapport sur les conditions d'application de dispositions relatives à la transparence et aux liens d'intérêts. Ce rapport est publié sur le site internet de l'autorité ou de l'organisme concerné »
article L. 1451-1 du Code de la Santé Publique.

Frédérique CLAUDOT, déontologue de l'Agence Santé Publique France.

Introduction

Pour la mise en œuvre de sa politique de prévention des conflits d'intérêts et le développement de la déontologie, Santé Publique France a mis en place un dispositif reposant sur un **Comité Interne de Déontologie** (CID) composé de membres de l'Agence, du « Comité d'éthique et de déontologie » visé à l'article R. 1413-22 du Code de la Santé Publique et d'un déontologue mentionné à l'article L. 1451-4 du même code.

Ce dispositif permet l'analyse des liens d'intérêts des agents de Santé publique France et des experts externes soumis à déclaration publique d'intérêt.

Bilan quantitatif du Comité Interne de Déontologie pour l'année 2018

Pour l'année 2018, 533 déclarations d'intérêts ont été analysées concernant les collaborateurs externes de Santé publique France. Soixante-douze déclarations ont été adressées au CID pour avis. Plus de la moitié de ces déclarations ne présentaient pas de conflit d'intérêts (91 %) et moins de 5% (4,3%) présentaient un « conflit avéré », ; moins de 10% (4,7 %) présentaient un « conflit potentiel ».

Concernant les collaborateurs internes, 405 agents ont été soumis à DPI, 437 DPI ont été analysées (correspondant à des mises à jour de DPI plus d'une fois par an). Vingt-quatre déclarations d'intérêts ont été adressées pour avis au CID. Les conclusions du CID n'étaient « pas de conflits d'intérêt » dans 94,7 % des cas, « conflit potentiel » dans 4,8% des cas et « conflit avéré » dans 0,5 % des cas.

Aspects qualitatifs de l'examen des liens d'intérêts par le Comité Interne de Déontologie

SpFrance distingue deux niveaux de conflits :

Conflit d'intérêts potentiel : le conflit est potentiel lorsqu'un lien d'intérêts existe sur un sujet ; si la personne était sollicitée pour travailler sur ce sujet, le conflit deviendrait avéré. Les conflits potentiels doivent être identifiés afin d'éviter toute situation qui pourrait les transformer en conflits avérés ;

Conflit d'intérêts avéré : le conflit est avéré lorsque le lien d'intérêts existe et est en rapport avec la mission pour laquelle la personne est sollicitée, et pourrait influencer ou paraître influencer les positions prises par la personne et ainsi mettre en doute son impartialité et son indépendance.

Le bilan des avis rendus a été réalisé en fonction du type de liens déclarés ayant amené à identifier un conflit (potentiel / avéré). Le CID s'est fondé sur les bilans précédents des avis rendus, afin de garantir une homogénéité de traitement.

Les mesures de gestion sont envisagées en fonction du risque de conflit identifié :

En cas de risque de « CONFLIT POTENTIEL » :

⇒ Mise en place de mesures de gestion appropriées (exclusion des débats et délibérations sur les sujets correspondant au risque de conflit)

En cas de « CONFLIT AVERE » :

⇒ Candidatures non retenues pour la constitution des nouveaux comités

⇒ Courrier de rappel aux collaborateurs externes des règles en vigueur

Conclusion

Santé publique France s'était engagée en 2017 dans la sensibilisation de ses agents à la culture éthique. Bien que cette initiative n'ait pas trouvée de suites en 2018, on peut saluer la mise au programme d'une session éthique dans la session 2019 des journées annuelles de Santé Publique France qui auront lieu en juin 2019.

On peut regretter que les propositions du déontologue de sensibilisation des experts internes et externes à l'impératif déontologique, aux enjeux de l'intégrité et de la loyauté dans les expertises sanitaires, de mise au point sur les notions de « liens d'intérêts », « conflits d'intérêts » et de certification des experts n'ait pas trouvé de suites.

De même, on peut regretter qu'aucune formation à la déontologie n'ait été mise en place pour les membres du Comité Interne de déontologie. Cette remarque est toutefois à pondérer car une rencontre entre le Comité externe de déontologie, le comité interne de déontologie et le déontologue est mise à l'agenda 2019. De même, une formation/discussion doit être organisée pour le CID au cours de l'année 2019.

Santé publique France continue à porter une attention particulière à la prévention des conflits d'intérêts.

A cette fin, elle a mis en place une politique de prévention et une procédure d'analyse rigoureuse, adaptée aux différentes formes d'expertise auxquelles elle a recours. Par ailleurs, dans un souci constant d'intégrité, de transparence et de la prévention des conflits d'intérêts, Santé publique France travaille actuellement à l'écriture de bonnes pratiques de prévention des conflits d'intérêts dans le cadre de ses relations et celles de ses agents avec le secteur public et privé.